

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE-EN-FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/350

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ALLEE DES SPORTS

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Madame PEIXOTO Isabelle, en date du 24 août 2026, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un food-truck devant la salle Pro Patria, allée des Sports à Neuville-en-Ferrain, à l'occasion d'un événement familial,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emplacement réservé au food-truck devant la salle Pro Patria, allée des Sports à Neuville-en-Ferrain, le vendredi 23 octobre 2026 de 19h00 à 22h00.
En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, aux frais de leur propriétaire.

Article 2 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant devra se rapprocher des services de la Métropole Européenne de Lille, situés rue du Dronckaert à Roncq, afin de procéder à la remise en état à l'identique.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

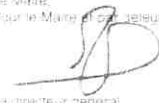
Mis en ligne le

17 SEP. 2026

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,
Pour le Maire et en délégation

Le Directeur Général des Services
Mathieu FLOEN

17 SEP. 2026